

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec

Avis important.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

BOIS POUR LES ECOLES.—(Réponse à V. E.)—Q. Je suis veuve et je n'ai personne pour abattre du bois sur ma terre puis-je être exemptée de fournir du bois à l'école de mon arrondissement, comme on me le réclame?

R. C'est une coutume suivie chez un grand nombre de municipalités scolaires d'obliger les contribuables à fournir du bois pour le chauffage des écoles. Il va sans dire que ce bois représente une partie des taxes scolaires, c'est-à-dire que ceux qui le fournissent sont en partie libérés de leurs taxes. Mais nous ne croyons pas que lorsqu'un contribuable d'une municipalité est incapable de fournir du bois à l'école de son arrondissement, il puisse être forcé d'en acheter pour ce faire. Nous croyons qu'il peut s'entendre avec la commission scolaire de manière à payer sa taxe en argent au lieu de la payer de la manière générale. En effet, aucun article du code scolaire n'oblige les contribuables d'une municipalité scolaire à fournir du bois à leurs écoles, mais le dit code les déclare soumis à certaines taxes qui doivent être proportionnées aux dépenses de la municipalité.

DEVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL.—(Réponse à J. B.)—Q. Un conseil municipal a-t-il le droit de donner des contrats pour la construction des chemins, sans avoir pris le vote de la paroisse? Le maire a-t-il le droit d'engager une municipalité à payer la pension et l'instruction de certains enfants dans la paroisse en signant des certificats d'entrée dans une école industrielle?

R. Nous croyons que les articles 574 et suivants du code municipal s'appliquent lorsqu'il s'agit de la construction d'un nouveau chemin. La lecture de cet article nous porte à croire que les intéressés doivent être avisés publiquement et même convoqués à une assemblée du conseil où un règlement sera passé pour l'exécution de tels ou tels travaux. Nous citons ci-dessous l'article 574 en soulignant les parties qui s'appliquent davantage dans le cas qui nous occupe.

ARTICLE 573 C. M.—"Chaque fois qu'une corporation décide par résolution, l'élargissement, le changement, l'ouverture, la fermeture, la construction, le détournement, ou l'entretien d'un chemin, d'un pont ou d'un cours d'eau qui est ou doit être sous sa direction, ou chaque fois qu'une requête d'une ou de plusieurs personnes intéressées dans l'un de ces ouvrages, est présentée au conseil, demandant à faire régler et déterminer les travaux à faire sur ce chemin, pont ou cours d'eau, le conseil doit, sans délai:

1. "Convoquer à une de ses séances, par avis public, les contribuables intéressés dans l'ouvrage projeté et, après les avoir entendus, s'il est d'opinion que cet ouvrage doit être fait, passer un règlement pour régler, déterminer et répartir, s'il y a lieu, les travaux du chemin, pont ou cours d'eau; ou
2. Nommer un surintendant spécial chargé de visiter les lieux mentionnés dans le règlement, la résolution ou la

requête, de lui faire rapport, ou de dresser un procès verbal, s'il y a lieu, dans les trente jours de sa nomination, ou dans le délai fixé par le conseil.

"Si le travail à faire est un ouvrage relevant de la juridiction de deux ou plusieurs comtés, le surintendant spécial est nommé par le conseil du comté où l'initiative a été prise.

Le maire ne nous paraît pas avoir le droit de lier la corporation municipale qu'il préside à l'effet de faire payer par celle-ci l'instruction et la pension d'un enfant de la municipalité dans une école industrielle. Il existe en effet dans le code municipal aucun pouvoir permettant une telle générosité. Quant aux Statuts spéciaux, il nous paraît que seuls ceux qui concernent les indigents et les aliénés donnent au maire le droit de lier la corporation en entraînant de débours certaines sommes pour l'entretien des particuliers.

VENTE DE CIGARETTE.—(Réponse à J. T.)—Q. Un restaurateur a-t-il le droit de vendre des cigarettes à de tous

jeunes enfants et s'expose-t-il à des pénalités s'il fait de telle vente?

R. Il existe une loi fédérale qui interdit à tout marchand de vendre des cigarettes à des enfants de moins de seize ans, sous peine d'être poursuivi devant les Tribunaux et condamné à une amende par le magistrat. Nous n'avons pas sous la main le texte même de la loi, mais nous savons que cette loi existe depuis 1917.

TRAVAUX SUR UN CHEMIN DE FRONT.—(Réponse à V. L.)—Q. Dans une paroisse, onze propriétaires sont bâtis sur la partie la plus élevée de leur terrain, et ils entretiennent un chemin verbalisé qui va d'une maison à l'autre. Sont-ils également tenus d'entretenir le chemin du Roi ou si l'entretien de ce chemin revient à la paroisse?

R. Nous croyons que la municipalité peut obliger ces propriétaires à entretenir aussi une partie du chemin du Roi, car en supposant que le chemin en question soit un chemin de front, la corporation municipale, se prévalant de l'article 581 du Code municipal peut assujettir ses propriétaires à entretenir une longueur de chemin de front ne dépassant pas le double de la largeur de leur terre.

Voici en effet ce que dit l'article 581 C. M.—"S'il s'agit d'un chemin de front et que, à raison de certaines circonstances, les travaux à faire sur chemin par un propriétaire ou un occupant excèdent de plus de la moitié la moyenne des travaux à faire sur le chemin des propriétaires de terrains de la même valeur, ce propriétaire ou occupant peut être exempté, dans le procès-verbal, d'une partie des travaux ou des frais de ce chemin; laquelle partie de chemin dé-

signée au procès-verbal est considérée comme une route. Tel chemin de front ne doit pas dépasser en longueur le double de la largeur du terrain dont il est le chemin de front. L'excédent est considéré et entretenu comme route, et le procès-verbal ou le règlement ne peut, en aucun cas, déroger aux dispositions de l'article 607 du présent code.

ACTIONS AU-DESSOUS DE \$25.00.—(Réponse à I. D. R.)—Q. Un individu qui doit, disons un montant de \$18.00, pour marchandises reçues et qui néglige de payer cette somme, a reçu une lettre d'avocat lui disant que s'il ne payait pas le montant de son compte et les frais de lettre, une action serait prise contre lui après trois jours de délai.

Est-ce que l'on peut prendre une action pour un montant au-dessous de \$25.00?

R. Il n'y a pas de doute que l'on peut poursuivre un individu pour un montant inférieur à \$25.00. La loi spéciale qui a été passée au sujet des actions ne dépassant pas \$25.00 défend, non pas de prendre une telle action, mais enjoint à l'avocat qui prend une telle action de ne réclamer que les frais d'huissiers et les déboursés de Cour en plus du montant capital. Dans une telle action les frais d'avocats sont payés par son client.

Donnons un exemple: Supposons le cas d'un individu qui doit \$18.00 à un marchand, ce marchand, s'il prend une action, devra payer les honoraires, de son avocat, et le débiteur sera tenu de payer en plus de \$18.00 les sommes déboursées pour payer la signification de l'huissier ainsi que les frais des timbres légaux apposés sur les documents provenant du bref de la Cour.

(Suite à la page 265)

Meilleur marché à la longue

Il est bien facile d'acheter une clôture à bon marché qui ne résistera qu'une partie du temps de la durée de la Frost.

Seulement, vous payez autant pour cette clôture à bon marché que vous paieriez pour la Frost.

Ensuite il faudra payer plus cher pour l'ériger et il faudra la renouveler plus tôt.

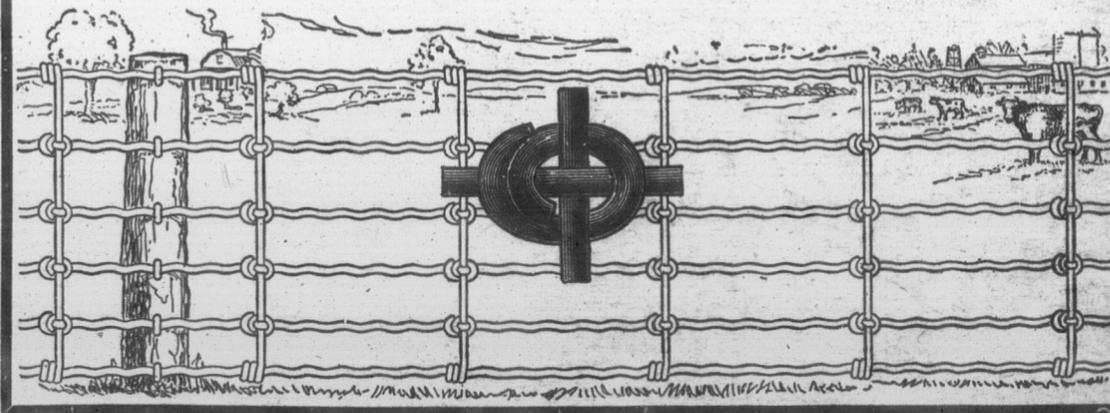
La clôture à joint en anneau Frost dure plus longtemps que toute autre parce que chaque pouce du fil de fer est fait dans notre fabrique et c'est du fil No. 9½ fortement galvanisé afin d'empêcher la rouille; le fil horizontal est ondulé et résiste aux efforts qui feraient fléchir d'une façon permanente une clôture en fil de fer ordinaire; en outre, ce fil est tiré, recuit et durci spécialement pour la clôture.

Le joint en anneau tient ferme; la clôture se déroule facilement et se place droit et également sur les poteaux, garantissant un minimum de temps et de dépense pour son érection. Puisque la clôture à joint en anneau Frost coûte moins cher à ériger et à entretenir—et pas plus cher à acheter—pourquoi ne pas profiter des avantages qu'elle donne toujours. Vendue en rouleaux de 20, 30 et 40 perches, de poids lourd et moyen.

Procurez-vous les prix du marchand Frost le plus près, ou écrivez-nous.

La Clôture À JOINT EN ANNEAU Frost

Frost Steel and Wire Co., Limited, Hamilton, Canada



Bureau de Montréal,

505, rue Notre-Dame, ouest.

ESSAYEZ

MURINE

POUR LES YEUX

IRRITES PAR LE Soleil, le Vent, la Poussière et la Cendre

Ayez constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE.

Les animaux souffrent des yeux comme l'homme, et employez MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens, et autres Animaux.

Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Ecrivez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux, à MURINE CO. CHICAGO, U. S. A.

ENTRET
ponse à R.
retenir les
teau, alors
carré, ou l
obligés d'

R. Pour
notre corre
nous pose,
des réglem
municipalit
donne aux
l'entretien
procès-verb
sairement
lité a pris
tion qui no

D'ailleurs
posée, ils n
parce que
bien la sit
respondant
aussi comp
plan nous i
mins en q

REQUET

à A. P.)—
palité la n
deux range
conseil mu
que leur ch
ce que le
50 pour c
requête po
buables d
être taxés
ou bien s'
des trava
requérants
exemptés
gravelage
municipal
et le conse
palité avail
sur un em
déjà taxé
emprunt.
savoir si la
se conform
que les co
leur large

R. Nous
dants ont
ticle 523
article dor
d'accorder
contribuab
pas la mu
requête. L
ticle que
texte de l
une oblig
municipal
D'ailleur
du Code r
"Une o
"donner,
"contribu
"travaux,
"ponts ou
"caux ou
"tribuable
"corporat
"de la mu
"la corpo
"bles y d
"faits par
"corporat
"Une t
"pour l'e
"biens foi
"sés, ou
"ceux des
"requête.
"Les a
"frais de
"moyen

Sur qu

Les val
presque t
ou de co
Québec.
Dans le
combinen
le maxim
Elles se
\$500 et d
de réduir
divisant v
Mette
c'est aide
du Canad
de nous.
Versail
Montréal,
Versailles